



Appel à projets 2026

FDVA 2 : « Fonctionnement – Projets innovants »

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) contribue au développement de la vie associative en apportant un soutien financier sous forme de subvention aux associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Il se décline en 2 modalités de financement distinctes :

- Volet 1 : un soutien aux associations souhaitant développer la formation de leurs bénévoles ;
- Volet 2 : un soutien au fonctionnement et aux projets innovants des associations.

La délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime la mise en œuvre du FDVA d'Île-de-France (IDF) avec le concours des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) et en s'appuyant sur les avis des collèges départementaux consultatifs et de la commission régionale consultative composés de personnalités qualifiées du monde associatif, de représentants de collectivités territoriales, de services de l'Etat et de parlementaires.

Le FDVA 2 soutient le fonctionnement global des associations ainsi que leurs projets innovants. Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des associations, y compris les associations sportives, sans exigence d'agrément préalable.

Le présent appel à projets définit pour l'année 2026 les modalités de l'octroi de ce concours financier. Il précise les associations et les actions éligibles, les modalités financières, ainsi que la procédure de demande de subvention.

En 2026, les soutiens financiers seront accordés en priorité aux actions :

- promouvant l'héritage des JOP de Paris 2024, notamment en faveur de la culture et de l'éducation populaire ;
- participant de la prévention en matière de santé mentale par les compétences psychosociales (CPS) ;
- concourant à la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- se situant dans les territoires prioritaires : QPV et CRTE volet ruralité ;
- soutenant l'engagement des jeunes ou portées par ces derniers ;
- favorisant la continuité éducative et l'inclusion dans toutes ses dimensions ;
- intégrant une démarche de développement durable et de transition écologique.

Il est précisé que ces priorités ne sont pas cumulatives et que toute association éligible peut déposer une demande de subvention sans remplir aucune de ces priorités.

Les priorités départementales sont précisées en pages 3 à 5.

Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention :

le mercredi 11 mars 2026 à 12h00 (midi)

Exclusivement par télé service via « Le Compte Asso » :<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme sera déclaré irrecevable

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ 2026

1. Associations éligibles au titre du FDVA 2 « fonctionnement – projets innovants » :

Associations éligibles	Associations non éligibles
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une association régulièrement déclarée au répertoire national des associations (RNA) et à jour de ses obligations déclaratives à l'INSEE, dont le siege social est situé en Ile-de-France (IDF), ✓ ou un établissement secondaire d'une association nationale (<i>dont le champ d'activité est défini comme national dans ses statuts</i>) domicilié en IDF disposant de son propre numéro SIRET, ainsi que d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale, ✓ de tout secteur, sans condition d'agrément, ✓ qui répond aux 3 conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique (<i>réunissant de façon régulière ses instances statutaires et veillant au renouvellement de celles-ci</i>), transparence financière, ✓ qui respecte les principes et valeurs de la charte des engagements réciproques et souscrit au contrat d'engagement républicain (CER) en annexe 2: <ul style="list-style-type: none"> ○ Elle doit respecter la liberté de conscience de ses membres ; ○ Elle ne peut pas proposer des actions à visée communautariste ou sectaire ; ○ Elle doit justifier d'un rapport d'activité et de comptes annuels approuvés en assemblée générale (<i>compte de résultat et bilan comptable</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> ∅ Les associations ayant moins d'un an d'existence, ∅ Les associations « para-administratives », « para municipales » ou finançant des partis politiques, ∅ Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail), ∅ Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire, ainsi que de leurs activités réelles de lobbying), ∅ Les associations cultuelles, ∅ Les associations financées antérieurement n'ayant pas satisfait aux exigences de bilans financiers des actions et d'évaluation (excepté pour les subventions de fonctionnement).

2. Critères d'éligibilité des actions

Pour l'année 2026, deux types de projets peuvent être soutenus au titre du FDVA 2 : les nouveaux projets innovants et le fonctionnement global des associations.

a. Nouveaux projets innovants (NPI)

Mise en œuvre de nouveaux projets¹ ou activités relevant de l'innovation sociale ou répondant à des besoins non ou peu couverts.

Ces projets devront être structurants, s'inscrire dans le développement local du territoire et être en adéquation avec l'objet social de l'association.

b. Fonctionnement global des associations (FG)

Soutien au fonctionnement général de l'association, à la réalisation de son projet associatif (communication, achats de petit matériel...), à son développement et à la structuration de son fonctionnement en adéquation avec son objet social.

¹ Les actions reconduites pourront faire l'objet d'un nouveau dépôt dès lors qu'elles démontrent une évolution significative ou une réelle plus-value par rapport aux actions précédentes.

Pour les deux axes « Nouveaux projets » et « Fonctionnement global », une attention particulière sera portée aux associations dont les projets :

- favorisent la coopération et la mutualisation inter-associative, contribuant au développement du tissu territorial ou au soutien des associations ;
- concourent à développer une offre d'accompagnement aux petites associations locales et leurs bénévoles ;
- encouragent la participation active, l'engagement bénévole et citoyen tout au long de la vie ainsi que la montée en compétence (hors formation) ;
- proposent des projets expérimentaux en matière de gouvernance (démocratie sociale, mobilisation des jeunes, parité dans les instances...).

c. Projets non éligibles ou non prioritaires

Projets inéligibles :

- Les actions de périmètre national ou international ;
- les actions de formation, quel que soit le type de demande ;
- les études, les diagnostics ;
- les événements ponctuels ;
- les subventions d'investissement (hors achat de petit matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent se limiter à l'acquisition de biens amortissables ;
- le soutien direct à l'emploi (embauche de personnels permanents).

Projets non prioritaires :

- les demandes soutenues pour le même objet (ex. par l'Agence nationale du sport, par un autre service de l'Etat ou une collectivité) ;
- les demandes pour lesquelles d'autres dispositifs de soutien de droit commun existent.

PRIORITES DEPARTEMENTALES DE FINANCEMENT

Dans le respect des priorités régionales, et pour tenir compte des spécificités départementales, les collèges départementaux ont retenu les critères de priorité suivant :

Paris – 75
<ul style="list-style-type: none">- Actions en lien l'héritage des JOP de Paris 2024, notamment en faveur de la culture et de l'éducation populaire.- Actions qui participent à la prévention en matière de santé mentale par les compétences psychosociales (CPS).- Actions qui concourent à la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes.- Actions qui favorisent l'inclusion des personnes en situation de handicap.- Actions se situant dans les territoires QPV.- Actions soutenant l'engagement des jeunes ou portées par ces derniers.- Actions qui favorisent la continuité éducative et l'inclusion dans toutes ses dimensions.- Actions qui intègrent une démarche de développement durable et de transition écologique.- Actions qui se déroule exclusivement sur le territoire parisien.

Seine et Marne – 77

Critères propres à l'axe 1 « Soutien au fonctionnement des associations »

- Associations employant au maximum 2 ETP (personnel permanent) ;
- Associations têtes de réseau ;
- Projets associatifs qui s'appuient sur une dynamique de co-construction au niveau territorial (en créant des partenariats avec des acteurs institutionnels, d'autres associations, des citoyens, etc.).

Critères propres à l'axe 2 « Soutien aux projets innovants des associations »

Dans le cadre de toute demande de subvention, les associations sont invitées à concevoir des projets intégrant les enjeux d'inclusion des personnes en situation de handicap et ciblant l'intervention dans les territoires fragilisés — notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les CRTE (volet ruralité) et les territoires éducatifs ruraux — afin de contribuer de manière tangible à la réduction des inégalités sociales et territoriales. Ces orientations constituent un levier déterminant pour renforcer l'impact, la pertinence et la portée des initiatives soutenues.

- Projets en direction des jeunes, favorisant la continuité éducative, l'inclusion sociale et professionnelle, ainsi que ceux encourageant l'engagement, le volontariat et la mobilité européenne et internationale.
- "Sport et culture" : actions transversales mobilisant la culture, l'éducation populaire et le sport — incluant le handisport et le sport pour tous — en lien avec l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- Projets incluant la prévention en matière de santé mentale par les compétences psychosociales (CPS).
- Projets participant à la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et sexistes et la promotion de la culture de l'égalité dans toutes les sphères de la société.
- Projets favorisant la transition écologique, le développement durable et la préservation de l'environnement, conçus autant que possible dans une approche transversale intégrant les dimensions sociales, économiques et environnementales.

Yvelines – 78

En 2026, un intérêt particulier sera porté aux actions qui :

- En termes d'héritage JOP, favorisent aussi les projets permettant l'entrée de nouveaux publics dans la pratique d'APS ou en faveur de la culture et de l'éducation populaire (convention DRAC-DRAJES) ;
- Contribuent à créer du lien social, favoriser la mixité sociale et soutenir la vie associative des territoires ruraux (moins de 3000 habitants) et QPV notamment par des actions culturelles, éducatives et sportives ;
- Permettent l'implication des bénéficiaires et le développement de l'esprit critique dans les actions en leur direction et particulièrement celles d'un public jeune ou organisées de façon intergénérationnelle ;
- Favorisent des actions de lutte contre les discriminations (notamment racisme, antisémitisme, LGBTQIA+) ;
- Favorisent les actions contribuant à la santé mentale, particulièrement la prévention par les compétences psychosociales et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Favorisent l'inclusion des publics porteurs de handicap ou en perte d'autonomie.

Les actions intègrent une dimension d'égalité femme/homme et les projets doivent porter une dimension responsable et durable.

Essonne – 91

- Projets se déroulant exclusivement sur le territoire essonnien et particulièrement le sud Essonne ;
- Projets portés par des associations de moins de 2 salariés ;
- Projets prévenant ou luttant contre le harcèlement scolaire ;
- Projets sur les thèmes de la santé mentale ou de l'inclusion ;
- Projets œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité femme / homme ;
- Projets concourant à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Projets mettant en place des actions pour soutenir la vie associative en Essonne (Guid'Asso).

Hauts-de-Seine – 92
<ul style="list-style-type: none"> - Les territoires prioritaires et aux populations précaires ; - Les projets favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap ; - Les associations de petite taille (2 voire moins d'ETPT) ; - Les projets impliquant plusieurs associations et/ou plusieurs sections d'une même association ; - Les associations non subventionnées en 2025 ;
Seine Saint Denis – 93
<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'engagement des jeunes ou les actions portées par ces derniers.
Val de Marne – 94
<p>Une attention particulière sera portée aux axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déploiement d'actions dans le cadre du plan baignade et de lutte contre les noyades (prévention, animations, outils pédagogiques, actions complémentaires du dispositif Savoir nager...); - la consolidation du développement du tissu associatif. Il s'agit de proposer une offre d'appui et d'accompagnement dans le Val-de-Marne, notamment en direction des petites associations ; - seront privilégiées au titre de l'axe fonctionnement général, les associations ayant un budget inférieur à 150 000€, les associations plus importantes étant invitées à proposer des projets innovants.
Val d'Oise – 95
<p>Le département du Val d'Oise mène une expérimentation à partir de 2026 sur une partie de l'enveloppe financière du FDVA2 en ruralité sur un territoire pilote le VEXIN VAL DE SEINE (= concernant les 26 communes de l'EPCI).</p> <p>Les actions devront porter sur les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engagement des jeunes ; - Accompagnement éducatif ; - Soutien à la santé mentale ; - Sport et culture en ruralité ; - Ainsi que la structuration des associations locales, en articulation avec le réseau Guid'Asso pour renforcer l'ingénierie associative locale.

MODALITES PRATIQUES ET FINANCIERES

1) Seuil de financement et nombre de demandes

En 2026, le seuil minimal de subvention allouée en Ile-de-France est de :

- **3000 €** pour le fonctionnement global. Exceptionnellement les petites associations et les structures relevant des territoires prioritaires (QPV, ZRR, communes de moins de 3000 habitants) pourront être soutenues sous ce seuil.
- **5000€** pour les nouveaux projets innovants.

Les associations devront limiter leur demande à **2 projets au maximum** (par exemple 1 nouveau projet et 1 projet en fonctionnement global ou 2 nouveaux projets).

Toute demande supplémentaire sera rejetée.

2) Sources de financement

Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics nationaux ou privés, d'origine nationale ou internationale, ou de l'association elle-même. Toutefois, le total des fonds publics ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.

La partie restant à charge (20 % au moins) doit donc provenir de ressources propres ou internes de l'association ou de financements externes non publics, dons privés, dons de particuliers et partenariats avec des entreprises (mécénat financier ou de compétences par exemple).

Valorisation comptable du bénévolat

Le bénévolat est pris en compte pour le co-financement dans le taux des ressources privées (internes et externes) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation règlementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Il est rappelé que l'inscription du bénévolat en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative valorisable sur les contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables dans les documents comptables (comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe explicative). Sont également inclus les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association

Des guides « Bénévolat reconnaître les compétences » sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.associations.gouv.fr/la-valorisation-comptable-du-benevolat.html>

3) Sélection du service instructeur

Les demandes doivent être déposées auprès du service instructeur du lieu du siège de l'association (même pour les actions couvrant deux départements).

Les projets régionaux ou interdépartementaux (se déroulant au moins sur 3 départements) seront instruits, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'association, au niveau régional par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

Les codes de subventions à sélectionner :

Projets locaux et départementaux	Numéro de la subvention
Paris (SDJES 75)	N° 624
Seine-et-Marne (SDJES 77)	N° 623
Yvelines (SDJES 78)	N° 625
Essonne (SDJES 91)	N° 626
Hauts-de-Seine (SDJES 92)	N° 627
Seine-Saint-Denis (SDJES 93)	N° 628
Val-de-Marne (SDJES 94)	N° 629
Val-d'Oise (SDJES 95)	N° 630
Projets régionaux et interdépartementaux	Numéro de la subvention
Ile-de-France (DRAJES IdF)	N° 848

4) Calendrier de mise en œuvre des actions

Les actions faisant l'objet de la demande de subvention doivent être réalisées **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2026**. En cas d'impossibilité de les mener à bien en totalité dans l'année, un report de quelques semaines pourra être accordé dès lors qu'il est demandé par écrit aux services SDJES ou de la DRAJES Ile-de-France avant la fin de l'année 2026.

5) Critères d'appréciation des actions

Qu'il s'agisse du projet associatif ou d'une activité spécifique, **la qualité du projet** présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Une attention particulière sera portée aux actions ou projets ayant un fort impact local en termes d'animation du réseau associatif, d'initiatives collaboratives et de maillage territorial.

Les intitulés des projets doivent être **explicites et concis**. La demande devra présenter :

- L'intérêt de l'action pour l'association elle-même et son projet associatif ;
- les objectifs poursuivis par l'action ;
- la qualité et la cohérence du projet, les contenus de l'action ;
- les publics auxquels elle s'adresse ;
- les indicateurs d'évaluation.

BILANS

Bilans des actions financées en 2025

En cas de financement en 2025, un compte-rendu financier d'emploi de la subvention devra être **obligatoirement établi, avant toute nouvelle demande de subvention ou dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice** au cours duquel la subvention a été accordée (au plus tard le 30 juin 2026). Ce compte-rendu financier doit être saisi dans Le Compte Asso. Il devra être accompagné du dernier rapport d'activité et derniers comptes annuels approuvés de l'association.

En l'absence de compte-rendu financier 2025, le dossier de demande de subvention 2026 sera rejeté.

Les associations doivent conserver, pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention, les convocations, relevés de présence et toutes les pièces permettant le contrôle par les services de l'Etat des actions réalisées.

MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE SUBVENTION 2026

L'appel à projet est ouvert jusqu'au mercredi 11 mars 2026 à 12h00 (midi).

Il est préférable d'éviter de télétransmettre votre demande les derniers jours du dépôt au risque de rendre impossible la transmission au service instructeur.

Les demandes de subventions FDVA s'effectuent exclusivement via le téléservice « Le Compte Asso ».

A) Création d'un compte sur Le Compte Asso (LCA)

- 1. Se connecter** au téléservice le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
Tutoriel décrivant la procédure à suivre : <https://associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

2. Créer un compte personnel et valider

Un courriel de confirmation d'ouverture est envoyé sous 24h, contenant un lien d'activation.

- 3. Rattacher l'association via le N° SIREN ou le RNA au compte de l'utilisateur.** Attention, **les adresses RNA et SIREN doivent être identiques.**

Pour les associations structurées en établissements, l'ajout des établissements secondaires s'effectue après réception du courriel d'activation.

B) Comment saisir une demande de subvention sur Le Compte Asso (LCA)

Avant de saisir une demande de subvention, il est impératif de compléter les informations administratives sur le Compte Asso et de s'assurer que le nom et l'adresse de l'association sont absolument identiques sur le RNA, le répertoire SIREN et le RIB.

Les associations souhaitant déposer plusieurs projets doivent le faire sur la même demande de subvention. Les actions seront présentées **numérotées par ordre de priorité dans l'annexe 1** : « Récapitulatif 2026 des demandes d'actions ou de projets sur le FDVA Fonctionnement et Innovation ».

Cliquer sur « Le Compte Asso » pour saisir votre demande de subvention puis sur « saisir une subvention » et effectuer les 5 étapes suivantes :

1. Sélection de la subvention demandée

Par rapport au service instructeur du département dans lequel est situé le siège de l'association ou du service instructeur de la région (DRAJES) pour les dossiers d'envergure interdépartementale (à partir de 3 départements franciliens) ou régionale

2. Sélection du demandeur (personne morale) et déclaration du représentant légal et de la personne chargée du dossier.

3. **Pièces justificatives** à téléverser impérativement au format PDF (voir tableau des pièces justificatives ci-dessous)
4. **Description du projet** : Il est nécessaire de l'exposer de manière détaillée et claire.
5. **Attestation** et soumission à signer.

PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

- les **statuts** à jour
- la **liste des dirigeants**
- le **dernier rapport d'activités** validé en AG
- les **comptes annuels** 2025 ou 2024 (ou rapport du commissaire aux comptes) du dernier exercice clos approuvés
Il est demandé aux associations qui ne présentent pas de bilan financier d'indiquer sur leur compte de résultat leur trésorerie (avoirs bancaires) en commentaire
- le **budget prévisionnel pour l'année 2026** de l'association. Il doit être équilibré (montants des produits et des charges identiques)
- la **délégation de signature** donnée au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
- le **RIB**, conforme à l'avis SIREN (sous peine de non versement de la subvention), dans l'onglet coordonnées bancaires
- **l'avis de situation Sirene de moins de 3 mois** (lien d'accès : <http://avis-situation-sirene.insee.fr/>)
- **l'annexe 1** : « Récapitulatif 2026 des actions ou projets »
- autres documents facultatifs: toute pièce complémentaire que vous jugerez utile (PV d'AG, règlement intérieur, présentation détaillée du projet...). Réunir toutes ces pièces dans un seul fichier PDF dans le volet « autre ».

Si votre association a déjà bénéficié du FDVA 2 « projet innovant » : saisir **obligatoirement** le **compte rendu financier** dans le dossier de la demande correspondant (Onglet actif à partir du 02 /01/ 2026).

CONFORMITE DU RIB

Un RIB conforme signifie que **l'intitulé de l'association et l'adresse postale sont identiques à son avis SIRENE**
Le RIB doit être établi par la banque, domiciliée en France et contenir son logo. Si des différences apparaissent, contacter très rapidement :

- votre banque pour apporter les modifications nécessaires,
- et/ou l'INSEE si l'avis SIRENE n'a pas été actualisé lors du changement de siège social.

La mention de l'adresse est facultative. Toutefois, si celle-ci figure sur le RIB, elle doit être identique à celle du SIRET (au caractère près).

En cas de changement de RIB entre le dépôt du dossier et la mise en paiement, le nouveau RIB devra être téléversé sur le compte asso.

Le service instructeur peut être amené à demander des pièces complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

En cas de non transmission de ces éléments, la demande sera considérée comme incomplète et sera rejetée.

IMPORTANT : Penser à **ENREGISTRER** régulièrement à chaque étape (la durée de saisie est d'une demi-heure, dans l'hypothèse où vous saisissez votre demande en plusieurs fois).

A l'issue de l'étape 5, après avoir bien vérifié à nouveau toutes les données, cliquer sur « **transmettre** » pour envoyer votre demande au service instructeur et **CONFIRMER** la transmission de votre demande

INSTRUCTION DES DOSSIERS

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit. Une subvention est par nature discrétionnaire. Il appartient à l'Administration d'apprecier la recevabilité et la pertinence des justifications apportées et celle-ci peut ne retenir qu'une partie des demandes.

Un dossier trop succinct, insuffisamment renseigné ou incomplet, expose l'association demandeuse à voir sa demande rejetée. Le dossier doit permettre d'apprecier le bien-fondé de la demande de subvention.

Pour rappel : Tout dossier hors délai, incomplet ou non conforme ne sera pas examiné.

Les dossiers de subvention feront l'objet d'une part, d'une instruction technique (détermination de la recevabilité) et, d'autre part, d'une expertise des projets par les services de l'Etat, en prenant en compte le contrôle de la bonne utilisation des crédits alloués et l'évaluation des actions soutenues l'année(s) précédente(s), au travers des bilans fournis.

La liste des dossiers recevables sera ensuite présentée, pour avis, au collège départemental consultatif puis à la commission régionale consultative d'Île-de-France et la décision finale sera prise par le Préfet de la Région d'Île-de-France, préfet de Paris.

Les avis défavorables seront notifiés par courrier aux associations concernées.

Les notifications d'attribution de subventions seront adressées aux associations bénéficiaires.

Calendrier de la campagne FDVA

Descriptif	Dates
Lancement de l'appel à projets	21 janvier 2026
Date limite de dépôt des demandes de subvention	11 mars 2026 à 12h (midi)
Réunion des collèges départementaux et de la commission régionale consultative pour avis sur les propositions de financement	Mai/juin 2026
Publication des décisions	Fin juin 2026
Début des mises en paiement des subventions	Été 2026

INFORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DES ASSOCIATIONS

Pour connaitre les temps d'information et d'accompagnement mis en place en région Ile-de France :

<https://www.ac-paris.fr/campagne-fdva-2026-133717>

Les contacts des services instructeurs sont indiqués en annexe 3.